



VICTOIRE IMPORTANTE POUR DS AVOCATS CANADA DANS UNE CAUSE D'ANTIDUMPING POUR LE COMPTE D'UN PRODUCTEUR CANADIEN DE BOULETS DE BROYAGE MINIER

30 SEPTEMBRE 2021

DS Avocats Canada a représenté le producteur canadien Magotteaux Limitée de Magog Québec, dans le cadre d'un différend concernant des importations sous-évaluées et subventionnées de corps de broyages à haute teneur en chrome au Canada par l'exportateur indien AIA Engineering/Vega USA. La décision du Tribunal canadien du commerce extérieur assure la protège et sécurise le marché canadien de Magotteaux contre l'érosion causée par le commerce déloyal. Magotteaux est un chef de file mondial dans les solutions de broyage, notamment pour l'industrie minière canadienne.

Dans sa décision annoncée le 27 août 2021, le Tribunal a confirmé que les importations indiennes avaient causé un dommage important à la branche de production nationale à la suite d'une conclusion antérieure de l'Agence des services frontaliers du Canada établissant des droits antidumping et compensateurs ad valorem de 22 % pour remédier au préjudice économique subi par Magotteaux. Cet effort a permis de conclure une enquête d'un an sur les pratiques commerciales dommageables des exportateurs indiens au Canada.

Cette décision est un autre excellent succès pour l'équipe du droit commercial international de DS Avocats et consolide sa réputation de chef de file canadien en droit commercial international et en droit douanier en protégeant l'industrie et les emplois canadiens contre les pratiques commerciales déloyales.

L'équipe de DS Avocats comprenait l'associé Vincent Routhier (Montréal, Canada) et l'avocat Yannick Trudel (Montréal, Canada).



Vincent Routhier

vrouthier@dsavocats.ca

+1 514 360-4321

